

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DU PACIFIQUE

1130, rue Pender Ouest, bureau 1000
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 4A4



AVIS À L'INDUSTRIE

Date : 1er septembre 2022 (mise à jour : 30 avril 2024) **Numéro de l'avis :** 03/2022

Objet: Lignes directrices sur la gestion des voies navigables de la côte nord de la Colombie-Britannique : renseignements à l'intention des navigateurs et utilisateurs des voies navigables

Secteur : Côte nord, voies navigables entre Kitimat et l'entrée Browning

Détails :

Les Lignes directrices sur la gestion des voies navigables de la côte nord, qui sont non contraignantes, visent à améliorer la sécurité sur les plans d'eau en réduisant les interférences entre les activités marines des Premières Nations, comme la pêche et la récolte sur les rives, et la navigation commerciale entre Kitimat et l'entrée Browning sur la côte nord de la Colombie-Britannique, notamment le chenal Douglas, le passage Wright, le passage Lewis, le passage Otter, le passage Nepean et le chenal Principe (voir la carte ci-dessous).

Ces lignes directrices ne remplacent ou ne modifient d'aucune façon les exigences des lois et des règlements canadiens et internationaux applicables, y compris le *Règlement sur les abordages*. De plus, ces lignes directrices n'empêchent ou ne limitent d'aucune façon le capitaine ou le pilote d'un navire de prendre ou d'exécuter toute décision qui, selon son jugement professionnel, est nécessaire pour assurer la sécurité de la vie humaine en mer et la protection de l'environnement marin.

Les lignes directrices ci-jointes comportent quatre grandes sections :

1. Les lignes directrices pour **tous les bâtiments**, qui portent notamment sur les zones de sécurité côtière, les mesures de routage, les réductions de vitesse, les rencontres et les passages, une zone d'opération spéciale dans le passage Wright et les pannes mécaniques ou électriques.
2. Les lignes directrices pour les **grands navires commerciaux**, notamment les vraquiers, les navires de marchandises générales, les navires pétroliers et les navires à passagers.
3. Les lignes directrices pour les **remorqueurs et les barges**.
4. Les **secteurs de préoccupations des Premières Nations** où une attention plus grande doit être portée afin d'assurer le déplacement sécuritaire des usagers des collectivités locales en raison des conditions et des activités à ces endroits.

Les lignes directrices sont entrées en vigueur le 1er septembre 2022 et elles sont examinées périodiquement. [Lisez l'ensemble des lignes directrices ici.](#)

Si vous avez des questions, des préoccupations ou si vous souhaitez discuter davantage de ces enjeux, n'hésitez pas à communiquer avec nous à l'adresse suivante : mo-om@ppa-app.gc.ca ou par téléphone au 604-666-6771.

